

## Feuille de route du DEF-SPAJ relative au dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, les institutions d'éducation spécialisée (ci-après : IES) ont changé de Département ; du SIAM, dépendant du DJSC, elles ont été transférées au SPAJ, rattaché au DEF, et plus précisément à l'OSAE, le nouvel office des structures d'accueil extra-familial et des institutions d'éducation spécialisée pour le volet de l'autorisation et de la surveillance. Le volet du subventionnement des partenariats est, quant à lui, assuré par l'Unité financière du SPAJ.

La Cheffe du DEF a profité de la deuxième moitié de 2017 pour s'approprier ce nouveau domaine en visitant, notamment, chacune des IES et en s'entretenant avec la direction et le ou la président-e de chaque fondation. La même démarche a été réalisée avec les services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO et SPE) et le service d'éducation de rue.

En parallèle, le SPAJ a redéfini les missions et les tâches de sa direction générale, de l'Unité financière ainsi que de l'OSAE.

Après sept mois d'action dans ce nouveau secteur, force est de constater la nécessité d'établir ou de clarifier les modalités de travail, de collaboration et de partenariat nécessaires à l'accomplissement des missions du SPAJ.

En effet, comme l'évoque M. S. Rossini dans ses remarques introductives à l'audit de la Fondation l'enfant c'est la vie : *« le développement historique (du canton de Neuchâtel) se trouve marqué du sceau du dynamisme et de l'initiative des institutions et de la société civile. La relative indépendance dont disposent les institutions se heurte à d'autres logiques, dont celles de planification et de subventionnement. Car, désormais, les institutions dépendent quasi exclusivement des financements publics. Cette dimension impose à l'Etat (en l'occurrence le canton) d'appliquer différentes mesures permettant de garantir l'allocation optimale des ressources, la surveillance et le contrôle de leur bonne utilisation. Cette tâche est fondamentale et incontournable, ancrée sur des principes démocratiques inaliénables. »*

C'est dans ce contexte que le DEF a élaboré la présente *feuille de route*, constituée de 11 mesures, présentées sous forme de fiches de travail.

L'objectif de la présente feuille de route est d'assurer, au sein du dispositif cantonal de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse, des relations claires, coordonnées et empreintes de confiance entre les actrices et les acteurs concerné-e-s par cette politique publique. Des collaborations et des synergies régulières et constructives doivent caractériser leur travail quotidien.

Concrètement, la Cheffe du Département de l'éducation et de la famille souhaite la mise en place d'instruments permettant d'atteindre les objectifs posés de manière concertée et dans un temps défini.

L'objectif est en effet de procéder aux changements ou adaptations proposés rapidement et efficacement par la mise sur pied, là où cela s'avère indispensable, de groupes de travail pour lesquels nous n'imaginons pas la nécessité de fixer plus de 2, 3 voire 4 réunions.

Cette feuille de route doit être présentée aux Président-e-s et aux Directions des IES et des services ambulatoires le 15 janvier 2018. L'objectif de cette séance est, d'une part, d'informer nos partenaires et, d'autre part, la mise en place de groupes de travail visant à structurer et à organiser la réalisation de chacune des onze mesures sous la conduite du DEF-SPAJ. L'objectif est également d'offrir un lieu de partage, d'échanges et de discussions avec nos partenaires. Ce projet fera également l'objet d'une discussion avec la Commission administrative des autorités judiciaires et avec les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Les délais fixés pour chacune des mesures définissent les échéances des travaux de réflexion (remise d'un rapport) et non la mise en œuvre de la mesure.

Sur la base des réflexions et des analyses effectuées sur le terrain, des adaptations du cadre posé doivent pouvoir être envisagées. C'est cette dynamique entre État et partenaires qui préjugera de la réussite de ces projets.

Concrètement, la feuille de route aborde les thématiques suivantes :

1. *Partenariats entre intervenants*
2. *Commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents*
3. *Cahier des charges des Conseils de fondation*
4. *Gestion du patrimoine des Fondations*
5. *Pensionnaires provenant d'autres cantons*
6. *Participation des représentants légaux*
7. *Financement des prestations*
8. *Surveillance des IES*
9. *Planification*
10. *Concept cantonal de soutien à la parentalité*
11. *Réorganisation du dispositif cantonal de protection de l'enfant*

Neuchâtel, le 23 décembre 2017

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse

C. Fellrath  
Chef de service

Mesure N° 1	Partenariats entre intervenants
<p><b>Description</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les principes et les modes de collaboration entre les assistant-e-s sociaux-ales de l'office de protection de l'enfant (OPE) et les équipes éducatives des IES (responsables pédagogiques inclus-e-s), les FAH et les services d'action éducative en milieu ouvert sont basés sur des modalités non définies institutionnellement.</li> <li>• Chacune et chacun des partenaires définit son propre modèle de collaboration sans coordination et sans validation institutionnelle.</li> <li>• L'absence d'une pratique coordonnée et harmonisée représente un risque au niveau de la pertinence et de l'efficacité des mesures d'accompagnement mises en place par les partenaires.</li> <li>• Les pratiques actuelles doivent être réinterrogées et précisées, de même que les attentes et les rôles réciproques de chaque partie impliquée dans cette relation. l'Etat, les IES et les services d'action éducative en milieu ouvert doivent disposer d'outils plus précis de collaboration.</li> </ul>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'OPE, les IES et les services d'action éducative en milieu ouvert doivent disposer d'outils de collaboration plus précis et se coordonner de manière inter-institutionnelle.</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'un guide des bonnes pratiques (outils communs, procédures, etc...) de la protection des enfants et des jeunes lorsque cette dernière nécessite, outre l'engagement de l'OPE, une IES, une FAH et/ou un service d'action éducative en milieu ouvert.</li> </ul>
<p><b>Contraintes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'OSAE, en sa qualité d'Autorité d'application de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant, doit être associé à l'élaboration de ce guide des bonnes pratiques, avec définition de son ou ses rôle-s.</li> <li>• Le guide des bonnes pratiques doit être validé par les Conseils de fondation et par la Direction générale du SPAJ. Il est soutenu par les directions opérationnelles des IES.</li> </ul>
<p><b>Implication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>OPE, OSAE</b>, IES et services d'action éducative en milieu ouvert</li> </ul>
<p><b>Délais</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 juin 2018</li> </ul>

<b>Mesure N° 2</b>	<b>Commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents</b>
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) prévoit aux articles 11 et 12 la nomination, par le Conseil d'État, d'une commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents.</li> <li>• Cette commission, présidée par un-e conseiller-ère d'État, doit être composée de onze à treize membres. Elle comprend, notamment, des représentant-e-s des principaux services intéressés de l'administration cantonale, responsables de la protection de l'enfance, et au moins cinq autres membres.</li> <li>• La commission donne son préavis sur toute modification de la législation relative aux IES, ainsi que sur d'autres questions se rapportant à l'enfance et à l'adolescence et propose les mesures propres à remédier, s'il y a lieu, à l'insuffisance de l'équipement du canton.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer et « remettre en fonction » la commission.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer à la Cheffe du Département une liste de membres de la commission à nommer par le Conseil d'État.</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les professionnel-le-s concerné-e-s par les attributions de la commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents</li> </ul>
<b>Implication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction générale du SPAJ</b></li> </ul>
<b>Délais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 janvier 2018</li> </ul>

Mesure N° 3	Cahier des charges des Conseils de fondation
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les responsabilités juridiques des membres d'un Conseil de fondation sont importantes et peuvent avoir des conséquences personnelles et financières importantes. Ces dernières doivent être clarifiées et explicitées afin d'impliquer les membres de ces Conseils, conformément aux responsabilités légales qui leur incombent.</li> <li>• Les liens entre l'État et les fondations, tant au niveau financier que de l'application de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant (autorisation et surveillance), impliquent des interactions et des liens fonctionnels tout en assurant l'indépendance des fondations et la sécurité du fonctionnement de l'État et de ses représentants.</li> <li>• Le rôle de l'État au sein des Conseils de fondation n'est pas clair.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire les champs de compétences, les responsabilités et les missions des membres des Conseils de fondation.</li> <li>• Préciser le rôle du représentant de l'État.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir des cahiers des charges des membres des Conseils de fondation et du représentant de l'État.</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte des éventuelles contraintes venant de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse orientale (ASSO).</li> </ul>
<b>Implication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction générale du SPAJ</b> et présidences des fondations.</li> </ul>
<b>Délais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 juin 2018</li> </ul>

Mesure N° 4	Gestion du patrimoine des Fondations
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Fondations ne connaissent pas toutes la même réalité en terme de parc immobilier, qu'il soit en exploitation ou hors exploitation. Il en est de même pour leur fortune.</li> <li>• Ce patrimoine représente un rendement potentiel qui pourrait alléger les charges de fonctionnement de l'exploitation de l'institution et donc de l'Etat.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des règles équitables pour l'ensemble des fondations subventionnées par l'Etat en termes de gestion et de rentabilité du patrimoine hors exploitation.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement des conditions cadres (forme juridique à définir) définissant les modalités de gestion du patrimoine hors exploitation des fondations.</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification éventuelle des statuts des fondations.</li> <li>• Base légale.</li> </ul>
<b>Implication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction générale du SPAJ</b> et présidences des fondations.</li> </ul>
<b>Délais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 juin 2018</li> </ul>

Mesure N° 5	Pensionnaires provenant d'autres cantons
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La fluctuation des recettes liée à la variation du nombre de journées passées par des pensionnaires confédéré-e-s placé-e-s dans les IES du canton de NE n'est pas maîtrisable à satisfaction.</li> <li>• Aussi, tout montant mis au budget avec la plus grande précaution et prévisibilité peut s'avérer largement insuffisant ou surfait, occasionner autant de recettes en plus ou en moins, sans que les IES puissent, d'une quelconque manière, en influencer le résultat et donc en être tenues pour responsables.</li> <li>• Cet état de faits est problématique ; les IES ne sauraient, en effet, être tributaires de ces fluctuations inéluctables, dites d'intensité.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cantonaliser, au niveau du SPAJ, la gestion des pensionnaires provenant d'autres cantons (validation par la Direction du SPAJ avant admission) ainsi que les charges et les recettes en découlant.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un dispositif cantonal d'indication des admissions en IES des pensionnaires provenant d'autres cantons incluant la manière de gérer financièrement ces placements.</li> <li>• Définir les processus relatifs à cette nouvelle manière de gérer les pensionnaires provenant d'autres cantons, en partenariat entre le SPAJ et les IES.</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'un processus efficient et rapide ciblant clairement les différentes étapes, ainsi que les acteurs responsables de chacune d'elles.</li> </ul>
<b>Implication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction générale du SPAJ</b>, responsable financier du DEF et directions des IES</li> </ul>
<b>Délais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 juin 2018</li> </ul>

Mesure N° 6	Participation des représentants légaux
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actuellement, les IES facturent une participation forfaitaire aux parents, conformément à la DiPReLMin du 26 octobre 2017.</li> <li>• Pour environ deux enfants placés sur trois, cette participation induit l'intervention de l'aide sociale. Le placement d'un enfant induit régulièrement le « glissement » de familles entières de l'autonomie financière à l'aide sociale.</li> <li>• Cette sollicitation forfaitaire des parents est contraire au Code civil suisse, qui prévoit une obligation d'entretien des père et mère (Art. 276 et suivants CCS) qui doit correspondre à la situation et aux ressources des parents (Art. 285 CCS).</li> <li>• Au-delà des aspects purement légaux, cette organisation implique de nombreuses démarches – souvent ressenties comme étant chronophages – des IES comme des assistantes sociales et des assistants sociaux de l'OPE.</li> <li>• Dans ses recommandations, la CDAS préconise une meilleure distinction entre les charges d'aide sociale et celles découlant de la protection des mineurs.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension aux IES du processus relatif à la contribution des parents aux coûts de placement, tel qu'appliqué au FAH.</li> <li>• Mise en place d'une participation financière des représentants légaux identique à celle appliquée dans le cadre du projet pilote des FAH.</li> <li>• Définition du rôle de l'assistant-e social-e de l'OPE lors du placement d'enfants en IES ou en FAH (lier l'indication et la gestion financière du placement).</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'un processus efficient et ciblant clairement les différentes étapes, ainsi que les acteurs responsables de chacune d'elles.</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement, en principe, de la participation aux coûts de placement par l'assistant-e social-e de l'OPE.</li> </ul>
<b>Implication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction générale du SPAJ</b>, OPE et directions des IES.</li> </ul>
<b>Délais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 juin 2018</li> </ul>



Mesure N° 7	Financement des prestations
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement actuel, basé sur la reconnaissance d'un déficit d'exploitation négocié d'année en année, ne correspond plus aux standards actuels de subventionnement des organismes para-étatiques mis en place par le gouvernement.</li> <li>• Un passage vers un subventionnement assuré par contrats de prestations s'impose.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction d'un modèle de contrat de prestations adapté au domaine des IES et des services d'action éducative en milieu ouvert.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des principes fonctionnels et opérationnels nécessaires à la signature de contrats de prestations incluant le processus d'élaboration des contrats de prestations et d'obtention de crédits d'engagement par le Grand Conseil.</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte du modèle de contrat de prestations proposé par le groupe de compétence ad hoc de l'administration cantonale.</li> </ul>
<b>Implication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction générale du SPAJ</b>, présidences des fondations et directions des IES.</li> </ul>
<b>Délais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 juin 2018 dans la perspective de contrats de prestations.</li> <li>• Dès 2019 pour l'ensembles des IES et des services d'action éducative en milieu ouvert.</li> </ul>

Mesure N° 8	Surveillance des IES
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE), du 5 décembre 2011, <a href="#">RSN 400.10</a> dispensait (article 6 al. 1 let. b) les IES de l'application de l'ordonnance sur le placement d'enfant (OPE), du 19 octobre 1977, <a href="#">RS 221.222.338</a>. Par décision du Conseil d'État du 22 novembre 2017, l'article en question a été abrogé, soumettant <i>de facto</i> les IES aux dispositions légales découlant de l'application de l'OPE (régime d'autorisation et de surveillance de l'État).</li> <li>• L'OFJ a annoncé vouloir désormais évaluer principalement (en 2019 pour le canton de Neuchâtel) la manière dont les cantons procèdent à la surveillance des IES.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un processus d'autorisation et de surveillance des IES et, cas échéant, proposition d'adaptation du REGAE avec des dispositions d'application de l'OPE spécifiques aux IES.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des critères relatifs à l'octroi de l'autorisation.</li> <li>• Définition des modalités de surveillance.</li> <li>• Proposition de modification du REGAE.</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'autorisation et de surveillance s'intégrant à la pratique de l'OSAE et à celle des IES.</li> </ul>
<b>Implication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>OSAE</b> et directions des IES.</li> </ul>
<b>Délais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 juin 2018</li> </ul>

Mesure N° 9	Planification
<p><b>Description</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « Le canton devrait pouvoir disposer d'un dispositif de pilotage de l'action socio-éducative du domaine de la protection des mineurs, notamment en matière d'analyse des besoins et de l'offre, de dispositif d'indication de placement et de suivi. Il n'est pas en mesure actuellement d'évaluer la pertinence quantitative de l'offre et qualitative des prestations nécessaires à la protection des mineurs, donc de déterminer des priorités et une allocation optimale des ressources» (S. Rossini).</li> <li>• Actuellement, le service connaît, avec précision, que les pensionnaires neuchâtelois placés dans des institutions hors canton.</li> <li>• Les pensionnaires neuchâtelois placés dans les institutions du parc institutionnel cantonal échappent à sa maîtrise (identité, raison du placement, durée, anamnèse, perspectives, etc.).</li> </ul>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des besoins de la population de mineurs devant avoir recours aux prestations des IES, des FAH et des services d'action éducative en milieu ouvert afin d'établir une planification du dispositif et d'assurer l'adéquation continue des prestations offertes par les IES, les FAH et les services d'action éducative en milieu ouvert.</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une cellule de pilotage et d'indication des placements et suivis, dans et hors canton, centralisée au SPAJ.</li> <li>• Evaluation continue des prestations fournies par les IES, les FAH et les services d'action éducative en milieu ouvert et adaptation de ces dernières en fonction des besoins identifiés.</li> <li>• Mise en place d'outil de planification et de monitoring, notamment informatique.</li> </ul>
<p><b>Contraintes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synergie avec Casadata, plateforme informatique de la Confédération.</li> <li>• Nouvelle culture de prise en charge au niveau de l'OPE, des IES, des travailleurs sociales et travailleurs sociaux, des autres partenaires (services ambulatoires, FAH, écoles, santé) et des familles.</li> </ul>
<p><b>Implication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction générale du SPAJ</b>, OPE, OSAE et directions des IES.</li> </ul>
<p><b>Délais</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 juin 2018</li> </ul>

Mesure N° 10	Concept cantonal de soutien à la parentalité
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dispositif actuel de protection de l'enfant est essentiellement axé sur la « réparation », soit sur l'accompagnement des enfants, des jeunes et de leur famille lorsque les difficultés sont apparues.</li> <li>• Les actions de soutien à la parentalité (prévention) telles que le soutien à la parentalité, conseils de puériculture, promotion de la politique familiale et de l'égalité au sein de la famille (répartition des rôles au sein des familles, les finances du ménages, etc.) sont quasiment inexistantes et les rares actions développées dans le canton restent peu connues.</li> <li>• L'acquisition de l'autonomie et l'organisation de la structure familiale, dès la naissance du premier enfant (voire avant), peut être difficile. Ces étapes génèrent des tensions, voire des conflits qui sont relativement aisés d'anticiper afin d'éviter aux difficultés de prendre des dimensions disproportionnées et de mettre en péril l'équilibre de la famille.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'un concept cantonal de soutien à la parentalité permettant aux couples, aux parents, aux enfants et globalement aux familles d'atteindre ou de conserver, selon leurs capacités individuelles, une autonomie suffisante.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement d'un inventaire des prestations de soutien à la parentalité existantes ainsi que celles nécessaires à la mise en place de la stratégie voulue.</li> <li>• Intégrer dans le concept les prestations financées par les autres services de l'administration cantonale (OPFE, SCSP, COSM, etc...).</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration avec les services de l'administration cantonale dans le respect de leur engagement/action.</li> <li>• Intégration aux réflexions des partenaires actifs dans le domaine du soutien à la parentalité.</li> </ul>
<b>Implication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>OSAE</b>, OPFE et prestataires du domaine du soutien à la parentalité.</li> </ul>
<b>Délais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 décembre 2018</li> </ul>

Mesure N° 11	Définition du dispositif cantonal de protection de l'enfant																																	
Description	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="564 282 959 365">Domaine</th> <th data-bbox="959 282 1107 365">Catégorie d'âges</th> <th data-bbox="1107 282 1252 365">Nb de places</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="564 365 959 405">FAH</td> <td data-bbox="959 365 1107 405">0-18+ ans</td> <td data-bbox="1107 365 1252 405">10</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 405 959 445">Petite enfance - externat</td> <td data-bbox="959 405 1107 445">0-6 ans</td> <td data-bbox="1107 405 1252 445">14</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 445 959 486">Petite enfance - internat</td> <td data-bbox="959 445 1107 486">0-6 ans</td> <td data-bbox="1107 445 1252 486">48</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 486 959 551">Accueil famille</td> <td data-bbox="959 486 1107 551">0-6 ans</td> <td data-bbox="1107 486 1252 551">7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 551 959 616">Enfance et adolescence – internat sans école interne</td> <td data-bbox="959 551 1107 616">6-16 ans</td> <td data-bbox="1107 551 1252 616">54</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 616 959 680">Enfance et adolescence – internat avec école interne</td> <td data-bbox="959 616 1107 680">6-16 ans</td> <td data-bbox="1107 616 1252 680">71</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 680 959 745">Adolescence et jeunes adultes</td> <td data-bbox="959 680 1107 745">16-18+ ans</td> <td data-bbox="1107 680 1252 745">62</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 745 959 810">Studios</td> <td data-bbox="959 745 1107 810">16-18+ ans</td> <td data-bbox="1107 745 1252 810">29</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 810 959 853">Accueil d'urgence</td> <td data-bbox="959 810 1107 853">0-18 ans</td> <td data-bbox="1107 810 1252 853">16</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 853 959 913"><b>Total</b></td> <td data-bbox="959 853 1107 913"></td> <td data-bbox="1107 853 1252 913"><b>311</b></td> </tr> </tbody> </table>	Domaine	Catégorie d'âges	Nb de places	FAH	0-18+ ans	10	Petite enfance - externat	0-6 ans	14	Petite enfance - internat	0-6 ans	48	Accueil famille	0-6 ans	7	Enfance et adolescence – internat sans école interne	6-16 ans	54	Enfance et adolescence – internat avec école interne	6-16 ans	71	Adolescence et jeunes adultes	16-18+ ans	62	Studios	16-18+ ans	29	Accueil d'urgence	0-18 ans	16	<b>Total</b>		<b>311</b>
Domaine	Catégorie d'âges	Nb de places																																
FAH	0-18+ ans	10																																
Petite enfance - externat	0-6 ans	14																																
Petite enfance - internat	0-6 ans	48																																
Accueil famille	0-6 ans	7																																
Enfance et adolescence – internat sans école interne	6-16 ans	54																																
Enfance et adolescence – internat avec école interne	6-16 ans	71																																
Adolescence et jeunes adultes	16-18+ ans	62																																
Studios	16-18+ ans	29																																
Accueil d'urgence	0-18 ans	16																																
<b>Total</b>		<b>311</b>																																
Objectifs	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="564 947 959 1030">Domaine</th> <th data-bbox="959 947 1107 1030">Catégorie d'âges</th> <th data-bbox="1107 947 1252 1030">Nb de places</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="564 1030 959 1070">FAH</td> <td data-bbox="959 1030 1107 1070">0-18+ ans</td> <td data-bbox="1107 1030 1252 1070">61</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1070 959 1111">Petite enfance - externat</td> <td data-bbox="959 1070 1107 1111">0-4 ans</td> <td data-bbox="1107 1070 1252 1111">16</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1111 959 1151">Petite enfance - internat</td> <td data-bbox="959 1111 1107 1151">0-4 ans</td> <td data-bbox="1107 1111 1252 1151">16</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1151 959 1216">Accueil famille</td> <td data-bbox="959 1151 1252 1216">⇨ Domaine studio – externat</td> <td data-bbox="1107 1151 1252 1216"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1216 959 1281">Enfance et adolescence – internat sans école interne</td> <td data-bbox="959 1216 1107 1281">4-16 ans</td> <td data-bbox="1107 1216 1252 1281">54</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1281 959 1346">Enfance et adolescence – internat avec école interne</td> <td data-bbox="959 1281 1107 1346">4-16 ans</td> <td data-bbox="1107 1281 1252 1346">71</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1346 959 1411">Adolescence et jeunes adultes - internat</td> <td data-bbox="959 1346 1107 1411">16-18+ ans</td> <td data-bbox="1107 1346 1252 1411">36</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1411 959 1451">Studios - externat</td> <td data-bbox="959 1411 1107 1451">16-18+ ans</td> <td data-bbox="1107 1411 1252 1451">41</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1451 959 1491">Accueil d'urgence</td> <td data-bbox="959 1451 1107 1491">0-18 ans</td> <td data-bbox="1107 1451 1252 1491">16</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1491 959 1556"><b>Total</b></td> <td data-bbox="959 1491 1107 1556"></td> <td data-bbox="1107 1491 1252 1556"><b>311</b></td> </tr> </tbody> </table>	Domaine	Catégorie d'âges	Nb de places	FAH	0-18+ ans	61	Petite enfance - externat	0-4 ans	16	Petite enfance - internat	0-4 ans	16	Accueil famille	⇨ Domaine studio – externat		Enfance et adolescence – internat sans école interne	4-16 ans	54	Enfance et adolescence – internat avec école interne	4-16 ans	71	Adolescence et jeunes adultes - internat	16-18+ ans	36	Studios - externat	16-18+ ans	41	Accueil d'urgence	0-18 ans	16	<b>Total</b>		<b>311</b>
Domaine	Catégorie d'âges	Nb de places																																
FAH	0-18+ ans	61																																
Petite enfance - externat	0-4 ans	16																																
Petite enfance - internat	0-4 ans	16																																
Accueil famille	⇨ Domaine studio – externat																																	
Enfance et adolescence – internat sans école interne	4-16 ans	54																																
Enfance et adolescence – internat avec école interne	4-16 ans	71																																
Adolescence et jeunes adultes - internat	16-18+ ans	36																																
Studios - externat	16-18+ ans	41																																
Accueil d'urgence	0-18 ans	16																																
<b>Total</b>		<b>311</b>																																
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réorganiser le dispositif cantonal de protection de l'enfant sur la base des objectifs et des contraintes entre tous les partenaires, cas échéant, avec le soutien du SPAJ.</li> <li>• Étudier le développement d'un pôle cantonal de l'ambulatoire incluant toutes les prestations de ce secteur (AEMO, SPE) ainsi que l'accompagnement des jeunes en studio et les prestations complémentaires telles que fournies actuellement par les IES avant ou après un placement (PCI<sup>1</sup>, PCE<sup>2</sup>, PCF<sup>3</sup>) et les appuis à la formation professionnelle (Préformation et Job-coaching).</li> </ul>																																	

<sup>1</sup> Prise en charge intensive selon la directive N° 10 du SPAJ, du 29 novembre 2017

<sup>2</sup> Prise en charge extérieure, selon la directive N° 10 du SPAJ, du 29 novembre 2017

<sup>3</sup> Prise en charge Famille

<p><b>Contraintes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation des prestations pour la catégorie d'âge de 0 à 16 ans doit être proposée dans les Montagnes et sur le Littoral afin d'assurer une proximité entre le lieu de placement de l'enfant et sa famille biologique. L'objectif demeure celui d'assurer le travail de préparation au retour à la maison.</li> <li>• L'organisation de l'accueil d'urgence doit être proposée en parallèle avec une classe interne à l'IES afin d'éviter une déscolarisation des enfants.</li> <li>• L'organisation de l'accueil de la petite enfance en externat doit être réfléchi en partenariat avec les structures d'accueil extrafamilial des enfants.</li> <li>• L'efficacité économique des structures en charge d'une ou plusieurs de ces prestations doit être assurée. Le coût des prestations actuelles représente, à ce titre, la référence indicative maximale.</li> <li>• L'offre des deux points de rencontre/échange cantonal est étendue à tous les week-ends (samedi et dimanche compris) et tous les mercredis après-midi.</li> <li>• La mise en place d'outils d'indication, de pilotage, de coordination et de planification continue de l'ensemble du dispositif est à organiser (mesure N° 10).</li> </ul>
<p><b>Implication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Direction générale du SPAJ</b>, OFIJ et IES (Conseil de fondation et Direction).</li> </ul>
<p><b>Délais</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 juin 2018</li> </ul>

Neuchâtel, le 23 décembre 2017